



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Économie



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Finances

Présentation du paquet « Klimabank an nohaltegt Wunnen »

Conférence de presse du 14 juillet 2016

Intervenants: M. Marc Hansen, Ministre du Logement
Mme Carole Dieschbourg, Ministre de l'Environnement
M. Pierre Gramegna, Ministre des Finances
Mme Francine Closener, Secrétaire d'État à l'Économie

Le Gouvernement identifie l'assainissement des bâtiments existants comme une priorité tant pour réduire la consommation d'énergie nationale que pour éviter une paupérisation des populations fragilisées par une augmentation des coûts consacrés au chauffage.

C'est dans ce contexte que le présent paquet « Klimabank an nohaltegt Wunnen » vise à promouvoir à la fois la construction durable, l'assainissement énergétique durable des bâtiments d'habitation et la mise en valeur des énergies renouvelables dans le domaine du logement. Il est composé des quatre « outils » suivants :

- Mise en place du prêt climatique à taux réduit et du prêt climatique à taux zéro visant à promouvoir davantage la rénovation énergétique durable et à prévenir la précarité énergétique.
- Mise en place d'un système de certification de durabilité des nouveaux logements (LENOZ) ;
- Création d'un guichet unique pour l'ensemble des aides relatives au logement ;
- Réforme du régime d'aides financières « PRIME House » avec un accent sur la construction de logements durables ainsi que la rénovation énergétique durable ;

KLIMABANK

La création d'une « Klimabank » a pour objectif de mettre en évidence la durabilité d'une rénovation ou d'un assainissement énergétiques et écologiques d'un logement en ce qu'ils contribuent non seulement à la consommation responsable de l'énergie et à la préservation de l'environnement, mais également à une diminution des coûts d'énergie, ainsi qu'à une augmentation du confort et de la valeur vénale du logement.

Le Ministre du Logement Marc Hansen a expliqué que les dispositions de la KlimaBank permettent un préfinancement des travaux prévus en vue de promouvoir la rénovation et l'assainissement durables du parc des logements d'une ancienneté de plus de **dix ans** au Luxembourg.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Économie



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Finances

Le prêt climatique à taux zéro :

Conditions :

Réservé aux ménages qui respectent les conditions socio-économiques du régime des aides individuelles au logement conformément à la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement.

Modalités :

- La prise en charge directe, par le Ministère du Logement, des honoraires liés au service d'un conseil en énergie, préalable requis pour pouvoir bénéficier du prêt ;
- La prise en charge de l'intégralité des intérêts échus sur le prêt ;
- Le bénéficiaire devra uniquement rembourser le capital du prêt accordé dont le montant ne peut dépasser 50.000.- euros sur 15 ans maximum ;
- Le prêt est entièrement garanti par l'État afin de faciliter l'accessibilité à un prêt bancaire et de réduire les frais liés aux garanties exigées par les instituts financiers ;
- Octroi d'une prime en capital à hauteur de 10% du montant principal du prêt afin de diminuer le montant global à rembourser.

Le prêt climatique à taux réduit :

L'objectif est de stimuler au maximum la sensibilité aux atouts de la rénovation durable des logements et de voir conséquemment augmenter le taux de ces rénovations.

Conditions :

Toute personne physique ou morale, propriétaire d'un logement d'une ancienneté de plus de dix ans sis au Luxembourg, peut bénéficier d'un prêt climatique à taux réduit.

Modalités :

- Prêt limité à un montant principal de 100.000.- euros par logement sur une durée de 15 ans ;
- Subvention d'intérêts de 1,5% prise en charge par l'État jusqu'à concurrence maximale de 10% du montant principal.

LA CERTIFICATION de la durabilité des logements – LENOZ (Lëtzebuenger Nohaltegkeets-Zertifizéierung)

Depuis 30 à 40 ans, l'évaluation de la qualité des logements est effectuée sur base de la consommation d'énergie de ces bâtiments.

Le système de certification LENOZ est marqué par une approche plus globale reposant sur les trois piliers de la durabilité, à savoir la préservation de l'environnement, l'efficacité économique et l'organisation sociale équitable.

Le certificat LENOZ est conçu pour servir de guide au cours et au moment du bilan final de l'élaboration du projet et de mise en œuvre d'un projet et il reflète le niveau de durabilité finalement atteint.

Le Ministre du Logement Marc Hansen a précisé que l'établissement de la certification LENOZ est facultatif.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Économie



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Finances

Toutefois, il est proposé d'introduire **une aide financière** afin d'inciter les ménages à utiliser ce système de certification qui vise non seulement à promouvoir la durabilité des logements mais qui contribue également à la transparence du marché immobilier en ce qu'il réunit en un seul document un nombre important d'informations sur le logement certifié.

GUICHET UNIQUE des aides relatives au logement

En vue d'améliorer le service offert à l'administré en matière d'aides relatives au logement, le Ministre du Logement Marc Hansen a annoncé que la mise en place d'un « guichet unique » y afférent est prévue à partir du 1^{er} janvier 2017.

Ainsi, il suffira à l'administré de s'adresser à un seul bureau pour l'ensemble des aides relatives au logement, à savoir les aides socio-économiques (aides individuelles au logement) relevant de la compétence du ministre ayant le Logement dans ses attributions ainsi que les aides énergétiques et écologiques, couramment dénommées « PRIME House », relevant de la compétence du ministre ayant l'Environnement dans ses attributions.

Une nouvelle PRIME House pour favoriser davantage le logement durable

La Ministre de l'Environnement Carole Dieschbourg a présenté les nouvelles dispositions du régime d'aides financières « PRIME House » pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement.

L'entrée en vigueur est prévue pour le 1^{er} janvier 2017 et le champ des bénéficiaires du régime PRIME House sera étendu, à côté des ménages, à toutes les personnes morales qui sont propriétaires d'un logement.

Les principales innovations concernent :

a) Dans le domaine de la construction d'un logement: durabilité renforcée

À partir du 1^{er} janvier 2017 (date de demande d'autorisation de bâtir), le « bâtiment d'habitation dont la consommation d'énergie est quasi nulle » devient obligatoire. Dès lors, le régime PRIME House, axé jusqu'à présent sur l'efficacité énergétique des nouveaux bâtiments d'habitation, va être réorienté vers la promotion de la durabilité des nouveaux logements, en se référant au système de certification de durabilité LENOZ. L'allocation des aides sera liée à l'obtention de 60% des points réalisables pour la sélection de critères de durabilité des catégories « Ecologie », « Bâtiment et installations techniques » et « Fonctionnalité ». L'aide (hors installations techniques valorisant les sources d'énergie renouvelables) est plafonnée à 24.000 € pour une maison unifamiliale (160 €/m² pour une surface max. éligible de 150 m²).



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Économie



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Finances

b) Dans le domaine de l'assainissement énergétique: rénovation plus poussée et durable

Le nouveau régime PRIME House continuera de répondre au principe « plus l'assainissement est important, plus la subvention est élevée ». Les principaux changements concernent :

- l'introduction de critères de durabilité : La subvention de base reste inchangée par rapport au régime actuel. Une majoration de la subvention est attribuée pour le recours à des matériaux durables.
- la promotion renforcée d'une rénovation énergétique poussée : Le bonus financier est doublé, si après l'assainissement énergétique le bâtiment atteint une classe d'isolation thermique C, B ou A.
- l'introduction de l'accord de principe : Cela garantit une plus grande prévisibilité pour le requérant avant le commencement des travaux, sur base du concept d'assainissement énergétique élaboré par un conseiller en énergie agréé. Cet accord de principe vaut pour l'aide PRIME House et/ou le prêt climatique.

c) Dans le domaine du chauffage des logements : intégration poussée des énergies renouvelables

Les montants des aides allouées aux installations solaires thermiques, installations solaires photovoltaïques, pompes à chaleur, chaudières à bois et réseaux de chaleur resteront, dans la plupart des cas, inchangés par rapport au régime actuel, les dispositions actuelles offrant déjà une incitation attrayante. Les modifications visent à encourager l'intégration des énergies renouvelables dans le chauffage des logements et concernent en particulier:

- l'introduction de nouveaux bonus pour les chaudières à granulés de bois : Les incitations visent à encourager le remplacement d'une ancienne chaudière par une chaudière à bois et la mise en place d'un réservoir tampon ;
- l'augmentation du bonus accordé à la mise en place conjointe d'une installation solaire thermique avec une chaudière à bois ou une pompe à chaleur ;
- le rehaussement de certains plafonds s'appliquant aux immeubles collectifs.